



ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE DU PRÉSIDENT AU 3^{ème} VICE-PRÉSIDENT

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20.079.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection du Président ;

Vu la délibération n° 20.081.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 20.083.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président ;

Vu la délibération n° 20.084.1 du Conseil communautaire du 8 juillet 2020 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents ;

Vu la délibération n° 24.018.1 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 portant renouvellement du Bureau suite à l'élection municipale partielle intégrale à Maraussan ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par le Président rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que Monsieur Pierre CROS a été élu 4^{ème} Vice-Président de la Communauté de communes La Domitienne, le 8 juillet 2020 ;

Considérant que suite à l'élection de M. Thierry DAURAT au poste de 6^{ème} Vice-Président le 14 mars 2024, M. Pierre CROS est devenu 3^{ème} Vice-Président ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation de l'arrêté n° 2020.VA.09

L'arrêté n° 2020.VA.09 du 20 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 4^{ème} Vice-Président est abrogé.

Article 2 : Délégation de fonction

Une délégation de fonction est donnée à Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} Vice-Président, dans les domaines du « Développement territorial ».

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AI-034-243400488-2024.04.03-ARR_2024_VA

A ce titre, il aura notamment pour rôle d'assurer le suivi politique des affaires relatives :

- aux actions de développement économique ;
- à la mise en place d'opérations d'aide au développement économique ;
- à tous les dossiers relatifs à l'aménagement durable du territoire ;
- à tous les documents de planification en matière d'urbanisme et d'aménagement durable du territoire ;
- aux zones d'activités industrielles, commerciales et artisanales ;
- au Plan Climat Air Energie Territorial (P.C.A.E.T.).

Article 3: Délégation de signature

Une délégation de signature est donnée sous la surveillance et la responsabilité du Président, à Monsieur Pierre CROS, 3^{ème} Vice-Président, pour signer tous les actes relevant de sa délégation de fonction, hormis les marchés publics.

Article 4: Indemnité de fonction

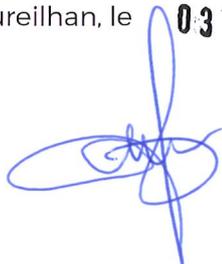
Pour l'exercice de cette délégation, Monsieur Pierre CROS percevra une indemnité de fonction dans les conditions prévues par la délibération n° 20.084.1 en date du 8 juillet 2020 portant indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents.

Article 5: Application

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Ampliation du présent arrêté sera transmise au comptable de l'établissement.

Fait à Maureilhan, le **03 AVR. 2024**



Le Président

Alain CARALP



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Transmis au représentant de l'Etat le :

13 MAI 2024

Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le :

13 MAI 2024

Notifié à l'intéressé le :

07/05/2024

REÇU EN PREFECTURE

le 13/05/2024

Application agréée E-legalite.com